



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
20 mars 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties  
conformément à l'article 18 de la Convention**

**Septième et huitième rapports périodiques devant être soumis  
en 2013**

**Libéria<sup>1</sup>**

[Date de réception : 17 mars 2014]

---

<sup>1</sup> Le présent document n'a pas été revu pas les services d'édition.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Remerciements . . . . .	3
Acronymes et abréviations . . . . .	4
I. Préface . . . . .	5
II. Introduction générale . . . . .	6
III. Deuxième partie : Recommandations et observations . . . . .	6
Articles 1 et 2 : Politique et lois adoptées pour éliminer la discrimination . . . . .	6
Article 3 : Mesures en faveur de la promotion des femmes . . . . .	8
Article 4 : Mesures pour accélérer l'égalité . . . . .	12
Article 5 : Rôles impartis à chaque sexe et stéréotypes . . . . .	12
Article 6 : Traite et exploitation . . . . .	14
Articles 7 et 8 : Promotion de l'égalité dans les décisions politiques . . . . .	16
Article 9 : Nationalité . . . . .	18
Article 10 : Égalité d'accès à l'éducation . . . . .	19
Article 11 : Emploi . . . . .	25
Article 12 : Accès aux services de santé . . . . .	28
Article 13 : Droits économiques et sociaux . . . . .	33
Article 14 : Femmes rurales . . . . .	34
Article 15 : Égalité devant la loi . . . . .	35
Article 16 : Mariage et famille . . . . .	35
IV. Conclusion . . . . .	37
V. Références . . . . .	37

## Remerciements

Le Gouvernement du Libéria, par l'intermédiaire de son Ministère de l'égalité des sexes et du développement, salue l'immense travail effectué par les Groupes de travail thématiques afin d'établir ce rapport. Les efforts inlassables et l'engagement des représentants des divers ministères et des autres instances du Gouvernement et leur travail assidu pour assurer que le rapport soit achevé à temps, méritent des félicitations.

Nous sommes particulièrement reconnaissants à ONU-Femmes de ses conseils et de son appui sans faille ainsi qu'à nos consultants pour leur perspicacité, leur direction et leur coordination durant tout le processus de rédaction du rapport.

Ce dernier a été établi par un groupe de ministères et d'organismes gouvernementaux, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Ces différentes entités ont été organisées en cinq groupes thématiques chargés de l'examen des observations finales relatives au dernier rapport périodique du Libéria, de la recension des activités menées par le Gouvernement pour appliquer les articles de la Convention durant la période à l'examen, de la collecte des données pertinentes et de la rédaction finale du rapport.

Trois consultations régionales ont été organisées pour examiner le projet de rapport, réunissant des participants venus de chacun des 15 comtés du Libéria. Les résultats de ces consultations ont été intégrés dans la version définitive du projet de rapport.

Une réunion nationale de validation du rapport a été organisée à Monrovia. Elle a rassemblé toutes les parties prenantes, notamment les départements ministériels, les organismes gouvernementaux, les organisations de la société civile, les associations de femmes et de jeunesse, les dirigeants communautaires et les chefs coutumiers.

Ce rapport est le fruit de tous ces efforts.

Nous demeurerons éternellement reconnaissantes à toutes et à tous dont les contributions ont en fait une réalité.

Veillez agréer l'expression de nos meilleures salutations,

Ministre de l'égalité des sexes  
et du développement  
(*Signé*) Julia Duncan-Cassel

## Liste des sigles et abréviations

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
EDS	Enquête démographique et sanitaire
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
LISGIS	Institut de statistique et des services de géo-information du Libéria
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PMI	Protection maternelle et infantile
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

## I. Préface

La démocratie en émergence du Libéria est maintenant dans sa huitième année depuis les élections multipartites de novembre 2005. Tenues à l'issue du conflit, les premières élections multipartites ont amené au pouvoir la Présidente en exercice, Son Excellence Eillen Johnson-Sirleaf qui a été réélue à son poste pour une nouvelle période de six ans. Sa réalisation la plus importante au cours de cette période a été le maintien de la paix et de la sécurité, d'une importance capitale pour la croissance et le développement de la nation. Le Libéria est passé du stade de la reconstruction d'après-conflit à celui de la croissance et du développement socioéconomique. Des politiques et des programmes ont été lancés pour accélérer le développement et y intégrer les femmes davantage que dans le passé. Des programmes supplémentaires, s'adressant directement aux femmes, ont également été mis en œuvre et produisent des résultats exceptionnels.

Les Libériennes sont marginalisées dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Des programmes visant à réduire ces disparités ont été mis en œuvre de manière à augmenter la participation des femmes et à assurer leur présence dans les processus de prise de décision. Ces programmes comprennent notamment des volets spéciaux d'éducation réservés aux femmes, d'accès au crédit et aux opportunités d'emploi pour favoriser leur indépendance économique. D'autres portent sur l'autonomisation des femmes pour accéder aux postes de direction et l'augmentation du nombre de femmes recrutées dans le secteur de la sécurité.

Le présent rapport résume la situation des femmes au Libéria et l'engagement du Gouvernement à appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Une extrême prudence a présidé à la présentation des faits. Dans les cas de défaillances apparaissant lors de la mise en œuvre, le rapport offre l'occasion de les éclairer en vue de fournir des opportunités supplémentaires de renouveler notre engagement tout en adoptant les mesures correctrices appropriées.

Nous avons conscience qu'il ne nous est pas possible de respecter la totalité de nos obligations au titre de la Convention au cours d'un cycle d'établissement de rapports, mais nous renouvelons notre engagement à améliorer la condition des femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À cette fin, notre pays entreprend actuellement une révision de la Constitution, une réforme du système judiciaire, des réformes dans le secteur public, une réforme agraire ainsi que d'autres mesures pour assurer l'égalité des sexes et la parité.

## **II. Introduction générale**

### **III. Deuxième partie : Recommandations et observations**

#### **Articles 1 et 2 : Politiques et mesures législatives pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes**

Les mesures adoptées pour appliquer les observations finales sont traitées de façon détaillée dans les articles se rapportant à ces observations. Toutefois, il importe de noter que des réalisations notables ont été enregistrées dans le domaine de l'élimination de la discrimination au travail, notamment le Projet de loi pour un travail décent, actuellement soumis à l'examen de la Législature du Libéria. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées à l'article 11 ci-après.

#### **Droits et libertés fondamentales garantis par la Constitution**

Les articles 8 et 11 de la Constitution du Libéria garantissent les droits fondamentaux de tous les citoyens. La Constitution protège et assure les droits et libertés fondamentales de chacun, sans distinction d'origine ethnique, de race, de sexe, de croyance, de lieu d'origine ou d'appartenance politique.

La définition de la discrimination au sens de l'article 1 de la Convention et les dispositions sur l'égalité des droits des femmes consacrées dans l'article 2 ne figurent pas encore dans la Constitution du Libéria. Des femmes au Libéria élaborent actuellement une stratégie pour faire avancer l'égalité des sexes en présentant des propositions concrètes dans le cadre du processus de révision de la Constitution, en cours. Leurs propositions ont trait notamment à la définition de la discrimination, à l'âge légal du mariage et aux droits des femmes. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations professionnelles féminines animent cette démarche.

La Convention n'a pas encore été entièrement intégrée au droit national. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), élabore actuellement des projets de loi pour intégrer diverses dispositions de la Convention dans la législation du Libéria. Ces projets de loi portent notamment sur la violence conjugale qui inclut la violence sexuelle, les droits de l'enfant, etc.

#### **Réforme des politiques**

Un certain nombre de politiques ont fait l'objet de réformes pour éliminer l'inégalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs, notamment :

- La stratégie nationale de santé en matière de procréation et de sécurité d'approvisionnement des produits de santé dans ce domaine, ainsi que le plan d'opération 2008-2012;
- La stratégie pour la réduction de la pauvreté, 2008-2011;
- Le Programme de transformation : étapes pour réaliser la vision 2030;
- La loi pour un travail décent;
- La loi de 2011 sur la réforme de l'éducation;

- La loi de 2011 sur la réforme de la Commission législative;
- La loi de 2009 sur l'égalité des sexes;
- Le Groupe de travail sur la primauté du droit;
- La compilation des lois coutumières et la révision des règlements appliqués dans l'arrière-pays.

### **Accès à la justice**

Selon la loi, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes face à la justice. Aux termes de la loi, les droits des femmes sont constitués par les droits fondamentaux consacrés dans la Constitution et dans la loi qui ratifie le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, de 2005, dont le Libéria est signataire. D'autres mécanismes ont été mis en place par le Gouvernement, notamment :

- a) La création d'une section chargée de la protection des femmes et des enfants au siège de la police nationale et dans ses subdivisions, ayant pour mandat de répondre aux besoins des femmes et des enfants;
- b) La création d'une section chargée des violences conjugales et sexistes;
- c) La création d'une Cour de justice « E », spéciale, compétente pour traiter les affaires de violences conjugales et sexistes.

S'agissant de l'accès à la justice, le Comité a fait part de sa préoccupation à l'égard des tribunaux coutumiers. Ils sont en voie d'être abolis, en application des directives adressées aux autorités locales par le Ministère de l'intérieur. Des tribunaux civils ont été mis en place dans chaque comté. En raison de la répartition géographique de la population, les femmes doivent souvent parcourir de longues distances jusqu'au tribunal, mais une fois parvenues sur place, la justice est rendue équitablement.

Le principe d'égalité avec les hommes est consacré dans la Constitution du Libéria, mais des disparités, profondément ancrées dans la culture, la religion et les traditions, continuent de poser de nombreux défis. Le Gouvernement du Libéria a créé un Comité de révision de la Constitution au mois d'août 2012. Ce Comité, composé de cinq membres, a pour mandat d'examiner la Constitution de 1986 et de proposer des révisions de toutes les dispositions qui ne sont plus conformes aux réalités d'aujourd'hui. L'une des premières actions entreprises par le Comité a été d'organiser en avril 2013 un très grand Forum des femmes pour solliciter leur point de vue sur les articles dont elles estimaient l'abrogation indispensable et sur les articles pour lesquels des modifications ou des amendements s'imposaient. Ces avis seront présentés lors de consultations nationales pour s'assurer qu'ils sont représentatifs de toutes les femmes du Libéria et pertinents du point de vue de leur inclusion dans le processus de révision de la Constitution.

La première de ces consultations a réuni les Libériennes autour du thème « Saisir l'occasion de la révision de la Constitution ». Le Forum a permis de créer une plate-forme servant à faire circuler les connaissances sur l'état de la révision constitutionnelle et du processus de réformes au Libéria; à étudier les enseignements tirés de l'expérience des autres pays dans leurs démarches pour réaliser l'égalité des sexes ainsi qu'à examiner les opportunités à saisir et élaborer des stratégies et des

modalités pour mobiliser les femmes à participer au processus de révision constitutionnelle qui doit garantir les droits des femmes et l'égalité des sexes au Libéria. Les participantes ont présenté une résolution comportant 11 points au Comité de révision de la Constitution ainsi qu'à la Présidente du Libéria. La résolution portait notamment sur les actions ci-après :

- Mettre en place un processus participatif et inclusif auquel les femmes participeraient effectivement;
- Mobiliser suffisamment de ressources pour rendre possible la participation des femmes à la révision de la Constitution;
- Dispenser une solide éducation civique pour tous. Ceci implique la participation des femmes à tous les niveaux;
- Diffuser des messages mêmes sur des sujets controversés, notamment les questions de propriété foncière, d'économie, des violences, du mariage, des ressources naturelles et de l'éducation civique;
- Actualiser la base de données des femmes dirigeantes dans chaque comté pour les inciter à s'engager activement dans ce processus; ceci permettrait d'assurer que des habitants de bonne foi, en particulier des femmes, participent selon que de besoin, en vue d'assurer la continuité;
- Assurer, grâce aux stratégies conçues par les femmes et au suivi, que toutes les propositions et questions soulevées au cours du Forum et des échanges ultérieurs; soient reflétés dans le document final;
- Mettre en place les structures appropriées aux différents niveaux, en commençant à l'échelon local, pour faire participer les femmes au processus de la révision constitutionnelle. Des groupes de femmes devraient être organisés à l'échelon du comté pour mobiliser les femmes, débattre de la révision constitutionnelle et prendre l'attache du Comité chargé de la révision de la Constitution;
- Créer un bureau au sein du Comité de révision de la Constitution afin de faciliter les discussions avec la Législature et les autres partenaires à propos de la participation des femmes au processus de révision de la Constitution.

Cette activité requiert de mener des recherches, des analyses et de prendre l'attache des femmes à l'échelon du comté pour échanger des informations dans les deux sens.

### **Article 3 : Mesures pour assurer le plein développement et le progrès des femmes**

Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement a été créé afin :

- De conseiller le Gouvernement du Libéria sur toutes les questions affectant le développement et le bien-être des femmes et des enfants ainsi que sur toute question que lui adresse le Gouvernement;
- De coordonner efficacement l'ensemble des efforts visant à instaurer l'égalité des sexes en vue d'assurer que les perspectives des hommes et des femmes occupent une place centrale dans l'élaboration des politiques, des lois, dans la

répartition des ressources, de la planification et des résultats escomptés des politiques et des programmes, en mettant l'accent sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le développement des enfants;

- D'assurer le suivi des politiques et programmes en faveur des femmes et des enfants, de faire rapport sur leur impact et de recommander des mesures appropriées pour mobiliser et intégrer les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes comme partenaires du développement économique, social, politique et culturel de la nation.

Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement compte 192 personnes, 112 sont des femmes. Des fonds lui sont alloués dans le cadre du budget national pour l'exécution de son mandat. Cette allocation budgétaire est complétée par les fonds supplémentaires versés par ses partenaires du développement pour des programmes spéciaux destinés aux femmes. Le montant des allocations budgétaires versées au Ministère pour l'exercice budgétaire 2012-2013 s'est élevé à 1 201 013 dollars des États-Unis, soit 0,178 % du budget national qui était de 672 050 415 dollars. Ce montant a été légèrement augmenté dans l'exercice budgétaire 2013-2014 pour s'élever à 1 214 752 dollars, soit 0,23 % du budget national de 520 millions de dollars. En dépit de cette augmentation de son budget, le financement du Ministère est insuffisant pour mettre en œuvre la totalité de ses programmes.

#### **Politique nationale d'égalité des sexes**

La Politique nationale d'égalité des sexes a été adoptée en 2009 pour éliminer les inégalités entre les sexes et la marginalisation des femmes au Libéria. Elle vise à intégrer les femmes dans les processus nationaux de développement, à améliorer l'autonomisation des filles et des femmes pour un développement équitable et durable et créer et renforcer des structures répondant aux besoins des femmes ainsi que des mécanismes grâce auxquels les femmes aussi bien que les hommes peuvent participer aux programmes de développement et en bénéficier équitablement. (Politique nationale d'égalité des sexes, 2009). La Politique nationale d'égalité des sexes et l'institutionnalisation du Forum national pour l'égalité des sexes ont représenté des étapes importantes dans la création d'un climat propice pour structurer autrement les relations entre les sexes et pour fournir l'aide nécessaire à la réalisation du changement souhaité, renforcer les capacités à gérer ce changement et établir le programme dans le cadre d'un plan stratégique. Elle porte sur les questions d'emploi, d'éducation, d'accès à la justice, d'agriculture, d'environnement, de santé, des droits de l'homme, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes vivant avec le VIH/sida, la budgétisation pour l'égalité des sexes, la gouvernance et la primauté du droit, etc.

Des coordonnatrices pour les questions d'égalité des sexes ont été affectées dans tous les ministères et dans tous les organismes gouvernementaux. De même, à l'échelon des comtés; il y a des fonctionnaires chargés de veiller à ce que toutes les questions relatives à l'égalité des sexes soient traitées de façon adéquate, conformément aux politiques établies et aux lois en vigueur. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement renforcera le système des coordonnatrices pour leur permettre de traiter les nombreux problèmes auxquels elles sont confrontées.

Depuis le dernier rapport datant de 2010, des changements sont survenus dans les structures du Ministère de l'égalité et du développement avec la création de départements, des divisions et de sections. Il y a maintenant une Division des droits de l'homme responsable de la coordination avec le Ministère de la justice et les autres entités impliquées dans les violations des droits de l'homme. La Section des enfants est devenue la Division de la protection de l'enfance, chargée de la coordination de l'ensemble des activités des ONG internationales et nationales et des organismes internationaux et gouvernementaux dans le domaine de la protection et des droits de l'enfant.

Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement a, à son actif les réalisations ci-après :

### **Autonomisation des femmes**

Le Ministère a mené des campagnes de sensibilisation pour inciter les femmes à s'enregistrer et à voter lors des élections de 2011. Il a également fourni une assistance morale, financière et matérielle aux candidates aux élections.

Le Ministère, par le biais d'un projet sur l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes, a lancé des cours d'alphabétisation des adultes, des associations d'épargne villageoises, et des organisations féminines pour le commerce transfrontalier, en vue d'autonomiser les femmes rurales dans neuf comtés entre 2009 et 2012. Il a également aidé les femmes rurales à développer leurs compétences commerciales pour leur permettre de mieux gérer leurs entreprises. Une association de commerçantes transfrontalières a été créée pour faciliter les échanges d'informations et le travail en réseau.

Le Ministère a établi en 2009 des structures en faveur des femmes rurales dans 15 comtés. Ces structures offrent aux femmes la possibilité de s'exprimer à propos de leurs préoccupations, d'évaluer leurs réalisations et de rechercher des moyens pour surmonter leurs problèmes. Elles se réunissent régulièrement dans des forums consacrés aux méthodes de gestion et organisent une conférence annuelle pour planifier leurs activités futures.

Par le biais du Ministère, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et le Colloquium Loans Program ont fourni des microcrédits à 6 500 femmes sous-privilegiées et vulnérables dans le cadre d'un projet du NEPAD.

En partenariat avec le Gouvernement indien, le Gouvernement du Libéria a formé huit femmes rurales issues de quatre comtés (Bassa, Cape Mount, Lofa et Montserrado rural) dans le domaine de la production de l'énergie solaire afin d'ouvrir le secteur énergétique aux femmes rurales. Grâce à ce programme, les femmes ont accès à l'énergie électrique pour appuyer les cours d'alphabétisation des adultes. Au vu des résultats positifs obtenus par le programme-pilote, le projet d'électrification des zones rurales sera étendu aux autres zones.

Dans le cadre du projet d'indépendance économique des filles et des jeunes femmes, 2009-2016, 2 500 filles et jeunes femmes, âgées de 16 à 24 ans, ont reçu une formation en création de petites entreprises, ont acquis des compétences et ont trouvé un emploi à l'issue de leur formation. Des structures de financement ont été créées et 3 000 femmes ont pu obtenir des prêts.

### **Sécurité alimentaire et nutrition**

Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement en 2010 a formé 160 femmes au traitement après récolte, notamment l'étuvage, le séchage et l'usinage du riz. Il a distribué de semences et des outils aux femmes dans les 15 comtés et a créé des banques de semences dans 12 comtés.

### **Mise en œuvre de la Convention**

Après avoir soumis son rapport en qualité d'État partie en 2009, une équipe spéciale chargée de la mise en œuvre de la Convention et cinq groupes de travail thématiques ont été créés en vue de recueillir et de rassembler les données et les informations sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'équipe spéciale était composée de représentantes des différents ministères et organismes gouvernementaux se réunissant régulièrement pour rendre compte de l'application de la Convention. À l'heure actuelle, le suivi est assuré au moyen de réunions périodiques des ministères sectoriels et des organismes gouvernementaux qui rendent régulièrement compte des résultats accomplis.

L'égalité des sexes a été intégrée dans la Stratégie pour la réduction de la pauvreté du Gouvernement ainsi que dans le Programme de transformation qui établit les orientations générales du pays jusqu'en 2030. Les questions spécifiques concernant l'égalité des sexes comportent notamment l'intégration des questions intersectorielles pour l'amélioration de la productivité de la société tout entière et de son bien-être en accordant une attention aux groupes les plus vulnérables de la population, les femmes et les enfants, les personnes handicapées et les jeunes. Le Programme de transformation met l'accent sur :

**L'égalité des sexes** : Renforcer les capacités et améliorer la condition socioéconomique et politique des femmes au Libéria;

**La protection des enfants** : Veiller au respect des droits des enfants, les protéger de leur vulnérabilité et de la discrimination et leur fournir un environnement sûr leur permettant de réaliser tout leur potentiel;

**Les personnes handicapées** : Améliorer leur accès équitable aux opportunités sociales, politiques et économiques et veiller à ce qu'elles puissent pleinement jouir de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales;

**L'autonomisation des jeunes** : Autonomiser les jeunes pour qu'ils deviennent des participants à part entière au sein de la société libérienne.

### **Programme d'action de Beijing**

Le Libéria a adopté des mesures pour appliquer le Programme d'action de Beijing en créant des équipes spéciales chargées des 12 domaines critiques du Programme. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement coordonne la mise en œuvre du Programme d'action avec les ministères et les organismes gouvernementaux concernés.

### **Secteur de la sécurité**

S'agissant du secteur de la sécurité, la Politique nationale de sécurité vise à accroître la confiance du public dans les forces de sécurité en recrutant du personnel

qualifié et en recourant à des processus de sélection transparents et équitables, de manière à refléter les diversités ethniques, les deux sexes et les religions, en formant le personnel conformément aux normes internationales, en soulignant l'obligation de devoir rendre des comptes, de faire preuve d'un comportement éthique et professionnel et en plaçant les forces de sécurité sous un contrôle civil démocratique.

Des actions et des programmes sont conçus pour inciter plus de femmes à travailler dans le secteur de la sécurité. Ce qui implique une révision des critères de recrutement pour encourager les femmes à entrer dans la police. Davantage de femmes ont été recrutées, mais leur nombre reste trop faible. Par exemple, le nombre total de femmes au sein des forces armées du Libéria ne représente que 2 %. Les sections pour la protection des femmes et des enfants au sein de la police nationale ont été renforcées et leur couverture élargie. De telles sections existent dans chaque comté, mais elles manquent de personnel. Par exemple, à River Gee, il n'y a qu'un seul poste de police et un seul officier formé.

### **Agriculture**

Le Programme de transformation qui constitue le plan national de 18 ans, prévoit une augmentation du nombre de communautés et d'entreprises forestières viables, de produits d'exportation forestiers, de la valeur ajoutée et de l'emploi, y inclus celui des jeunes, des femmes et d'autres groupes vulnérables, comme le confirme la chaîne de contrôle du bois. Cette dernière souligne le fait que la communauté est la gardienne des ressources forestières, récoltées par des investisseurs ou des dirigeants communautaires. Ceci doit se faire dans l'intérêt général, en tenant compte de l'impact sur l'environnement. Les ressources naturelles d'une communauté doivent profiter à tous, en particulier aux femmes qui travaillent la terre.

### **Article 4 : Mesures visant à accélérer l'égalité**

Différentes mesures ont été adoptées durant la période à l'examen pour instaurer l'égalité des sexes. Certaines consistent à faire disparaître les pratiques discriminatoires et les lois coutumières, à prodiguer de meilleurs soins de santé et des programmes éducatifs particuliers. Ces mesures sont détaillées sous chacun des articles du présent rapport.

### **Article 5 : Rôles impartis à chaque sexe et stéréotypes**

Le Gouvernement du Libéria a lancé des campagnes de sensibilisation à grande échelle dans tout le pays sur les rôles des femmes et des hommes dans la société. Avec l'aide de partenaires, des programmes ont été élaborés pour développer les capacités des adolescentes et des jeunes femmes dans des domaines techniques tels que la maçonnerie, la menuiserie, l'électricité, la peinture, la conduite de poids lourds, etc.

### **Pratiques traditionnelles**

Depuis la soumission en 2009 de son dernier rapport au Comité, le Gouvernement du Libéria a adopté des mesures concrètes pour faire cesser dans les

15 comtés la remise de permis aux chefs coutumiers et aux ZOES (dirigeantes de la société féminine initiatique Sande). La tâche de mettre fin aux pratiques traditionnelles ou coutumières néfastes qui affectent le bien-être des femmes et des filles a été confiée au Ministère de l'intérieur. En novembre 2010, le Ministère de l'intérieur, les chefs coutumiers et les ZOES sont convenus que toutes les écoles de brousse Sande devaient être situées à une distance d'au moins 40 km du village et désormais qu'aucune fille ne pouvait être initiée de force ni enlevée de force de l'école officielle pour être initiée.

Seules les filles de plus de 18 ans peuvent consentir à devenir membres de la société Sande et être initiées. Cette mesure est renforcée par la loi sur l'enfance promulguée en 2011 qui dispose qu'aucune pratique inutile ou inculte susceptible de causer une souffrance physique, psychosociale ou émotionnelle à un enfant ou qui viole ou porte atteinte de quelque manière que ce soit à son intégrité corporelle, à sa vie, à sa santé, à sa dignité, à son éducation, à son bien-être ou à son développement global, est punissable (art. 6, section 4, par. d)). Cette loi a permis d'augmenter le taux de fréquentation scolaire des filles et de diminuer potentiellement le nombre de mutilations génitales féminines parce que moins de filles ont été contraintes par la force de vivre dans les écoles de brousse Sande où se pratiquent ces mutilations.

Le 15 janvier 2013, le Ministère de l'intérieur a émis la circulaire 12 qui déclare sans ambiguïté que toute personne faisant usage de la force ou de l'intimidation pour contraindre une autre personne à se soumettre ou être initiée à un rite tribal ou à une pratique traditionnelle sera arrêtée, incriminée et poursuivie pour violation des droits de l'homme et des droits civils au Libéria. Des campagnes de sensibilisation appropriées ont été menées par les chefs coutumiers et les autorités gouvernementales en vue d'assurer que cette politique soit totalement appliquée. Selon les rapports, une diminution des pratiques traditionnelles ou coutumières néfastes a été notée dans les zones rurales grâce aux politiques et aux stratégies pédagogiques adoptées pour sensibiliser les populations.

### **Violence à l'égard des femmes**

Un plan d'action de prévention et de traitement des violences sexistes à l'égard des femmes a été élaboré au Libéria. Ce plan comprend la création de refuges sûrs dans sept comtés pour les victimes de violences conjugales. Six de ces refuges fonctionnent dans les comtés de Bassa, Bong, Lofa, Cape Mount, Margibiandand, Nimba. Le septième, dans le comté de Rivergees, sera bientôt en état de fonctionner. Ces refuges offrent une protection temporaire pour les femmes battues et pour leurs enfants, un appui psychosocial, un temps de récupération et un suivi pour les victimes de viol. En outre, des cours de formation ont été dispensés aux forces de l'ordre ainsi qu'au personnel médical pour qu'ils fassent preuve de la délicatesse voulue avec les victimes de violences sexistes, en respectant les droits, les besoins sanitaires, l'intérêt et la vie privée des victimes.

Par ailleurs, l'Association des avocates et l'Association nationale du Barreau ont créé des boutiques de droit où les femmes peuvent trouver une aide juridique. Cette aide est gratuite pour les victimes de violences sexistes. L'Association des avocates a ouvert en mai 2013 une antenne dans le comté de Bomy, une première étape dans la décentralisation de leurs services à d'autres parties du Libéria.

Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement et d'autres instances gouvernementales, notamment le Ministère de la santé et de la protection sociale et

des organismes internationaux, le système des Nations Unies ainsi que des ONG internationales et locales, l'Association médicale mondiale, le Conseil norvégien pour les réfugiés, Equip Liberia, Touching Humanity in Need of Kindness (THINK), Women Aid Incorporated, dispensent des services aux victimes de violences sexuelles, notamment une protection dans les refuges, des services médicaux et juridiques et un appui psychologique.

### **Sensibiliser aux droits des femmes**

Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement, les ONG et le système des Nations Unies ont mené de nombreuses campagnes de sensibilisation et d'éducation pour changer les perceptions négatives à l'égard des femmes au sein de la société. Ces campagnes visaient à faire diminuer les violences sexistes, les représentations des femmes comme objets sexuels et la discrimination à leur égard. Des versions simplifiées de la loi interdisant le viol et de la loi sur les successions sont utilisées pour sensibiliser, éduquer et informer le public sur les mesures de prévention du viol et sur les recours possibles ainsi que sur les droits des femmes en matière de succession. Les débats télévisés, les pièces de théâtre radiophoniques et les messages publicitaires ont été mis à profit pour éduquer le public sur la nécessité de mettre un terme à la violence à l'égard des femmes, notamment la violence conjugale qui pour l'heure ne figure dans aucune loi en tant que telle.

### **Projet de loi sur la violence conjugale au Libéria**

Le Libéria a élaboré un projet de loi sur la violence conjugale en s'appuyant sur les apports provenant des zones urbaines et rurales du pays. L'entrée en vigueur de cette loi devrait contribuer de façon notable à réduire les violences faites aux femmes et aux enfants et à protéger au mieux leurs droits dans le cadre familial. Le projet de loi sur la violence conjugale a été élaboré pour répondre au paragraphe 23 des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a invité le Gouvernement du Libéria à élaborer et promulguer un cadre législatif relatif à tous les aspects des violences faites aux femmes et aux filles.

## **Article 6 : Traite et exploitation**

Le Gouvernement du Libéria ne ménage pas ses efforts pour appliquer intégralement les normes minimales en vue d'éliminer la traite des êtres humains au Libéria. Le Gouvernement définit la traite d'êtres humains comme le recrutement, le transport, l'acheminement, le transfert, l'hébergement ou la réception d'une personne par la menace ou le recours à la force ou d'autres moyens de coercition, par enlèvement, par tromperie, abus de pouvoir ou exploitation d'une situation de vulnérabilité, octroi ou acceptation d'un gain ou d'une promesse de gain financier ou personnel à une personne qui a la garde ou le contrôle d'une autre personne, dans le dessein d'exploiter cette personne. La traite revêt de nombreuses formes, avec des flux des zones rurales vers les zones urbaines et vice versa ainsi que d'autres pays vers le Libéria.

Une Équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite des êtres humains a été mise en place. Elle travaille dans le cadre du Secrétariat national contre la traite des êtres humains et comprend des membres de tous les organismes de sécurité du

Libéria. L'Équipe spéciale est chargée de mener des enquêtes sur la traite en liaison avec la police nationale et la justice.

Le Gouvernement a promulgué de nouvelles politiques pour protéger les enfants placés dans des institutions et formes alternatives de soins aux enfants en révisant les directives d'agrément requises. Le Bureau de l'immigration s'assure de l'autorisation parentale pour les mineurs voyageant à l'étranger. Le Ministère de la santé et de la protection sociale veille à sa mise en œuvre. Un moratoire a été imposé sur l'adoption d'enfants au Libéria, car c'est l'une des voies du trafic d'enfants transfrontalier.

Le Gouvernement du Libéria et l'UNICEF ont lancé en 2011 une enquête à l'échelle nationale sur la traite d'êtres humains au Libéria. Elle a révélé que la majorité des victimes de la traite sont des enfants, principalement des filles, utilisées pour la mendicité, la prostitution et le travail domestique. Les efforts du Libéria pour combattre la traite sont renforcés par des programmes de sensibilisation du public au danger de la traite. Plus de 30 sessions de formation ont été tenues à l'intention du personnel de sécurité et des communautés le long de toutes les frontières du Libéria avec les pays limitrophes. Le Secrétariat national contre la traite des êtres humains a également formé 12 groupes de parents de villages à l'échelle nationale pour jouer le rôle de surveillants des violations des droits de l'homme dans les communautés rurales. Il n'y a pas encore eu d'évaluation de l'impact de ce système de surveillance communautaire. Néanmoins, il est escompté que la formation dispensée contribuera à réduire l'importance de la traite des êtres humains.

En améliorant la coopération avec les pays d'Afrique de l'Ouest et les autres pays pour lutter contre la traite, le Plan d'action national du Libéria contre la traite a été intégralement appliqué de concert avec le Plan de lutte contre le trafic des êtres humains de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ce plan et ses activités sont l'objet d'un examen annuel.

Le Libéria a également ratifié et mis en œuvre les Conventions ci-après :

- La Convention d'entraide en matière de justice pénale adoptée par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest;
- Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- La Convention de la CEDEAO sur l'extradition et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Plusieurs cas de traite d'êtres humains ont été enregistrés durant la période à l'examen 2009-2013. Entre 2009 et 2010, 45 personnes âgées de 18 à 44 ans ont été introduites au Libéria dans le cadre de la traite, soit 37 en provenance du Bangladesh, 7 du Maroc, 1 de Tunisie. Sur les 45, 7 étaient des femmes et 38 des hommes. Le Gouvernement du Libéria a rapatrié avec succès les victimes tandis qu'un des auteurs a fait l'objet d'une condamnation. Le Secrétariat national contre la traite des êtres humains a enregistré 6 cas de 111 personnes qui ont été

acheminées hors du Libéria comme objets de traite durant la même période. Sur ces 111 personnes, 14 étaient les femmes, 17 des hommes et 60 des enfants.

S'agissant de la traite à l'intérieur du pays, 15 cas de transfert des zones rurales vers les zones urbaines ont été enregistrés, soit 11 filles et 4 garçons. Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation a également enregistré six cas dans la direction inverse, soit cinq filles et un garçon, âgé de 14 à 19 ans. La plupart des victimes ont été réunies avec leurs familles et les auteurs ont été inculpés et poursuivis. Sur le plan interne, la traite des filles dans diverses régions du Libéria aux fins de prostitution exige une plus grande attention de la part du Secrétariat national contre la traite des êtres humains.

### **Articles 7 et 8 : Promotion de l'égalité dans la prise de décision politique**

La Législature a laissé en suspens durant ces quatre dernières années le projet de loi pour un traitement équitable qui vise à favoriser et promouvoir l'égalité dans la prise de décision politique. Les stratégies adaptées dans le passé pour faire promulguer la loi ont été étudiées pour identifier les écueils qui ont empêché sa promulgation. Il en ressort que les approches étaient généralement à la fois dures et conflictuelles. De nouvelles stratégies de persuasion ont été mises au point pour convaincre les législateurs de sexe masculin. Des voyages d'études ont été organisés dans les pays qui ont élu plus de 40 % de femmes au Parlement afin de guider les efforts renouvelés pour faire adopter le projet de loi pour un traitement équitable. Cette loi prévoit un quota de 30 % pour les femmes, ce qui paraît antidémocratique à l'immense majorité des hommes dans la Législature.

La proposition de modifier le paragraphe 5 de la section 4 de la loi électorale du Libéria pour y inclure l'équité dans les nominations des candidats et candidates, dispose que les listes de candidats à des postes électifs ne pouvaient pas compter moins de 30 % ou plus de 70 % de candidats du même sexe. Agissant de concert avec le Bureau de l'égalité des sexes au sein de la Commission nationale électorale, la proposition de la nouvelle loi électorale représente une autre stratégie pour augmenter la participation des femmes aux élections. L'amendement proposé à la loi électorale est présenté par les Femmes libériennes de carrières juridiques qui ont également présenté le projet de loi pour un traitement équitable. Les femmes appuient le projet de loi en faisant pression sur leurs représentants pour la faire adopter. Elles participent également aux auditions publiques législatives relatives à ce projet de loi. Quelques membres masculins de la Législature ont déjà exprimé publiquement sur les ondes leur appui à la nouvelle loi électorale. Une stratégie parallèle pour obtenir un appui accru au projet serait d'obtenir que la Présidente Ellen Johnson Sirleaf se prononce publiquement en faveur de la nouvelle loi électorale.

En 2011, 102 femmes ont pris part aux élections, dont trois femmes candidates à la présidence. Bien que 12 femmes seulement aient été élues, (huit à la Chambre et quatre au Sénat), ces élections ont représenté un progrès dans le nombre de femmes se présentant à des postes électifs. Toutefois, le nombre de femmes élues à la Législature a diminué, passant de 14 % à 12 %. À l'heure actuelle, ce chiffre s'élève à 13 femmes, avec une femme additionnelle qui a remporté une élection partielle.

Les femmes constituent aujourd'hui 30 % des ministres nommés par la Présidente tandis que deux des cinq juges de la Cour suprême sont des femmes.

Sur 17 ambassadeurs plénipotentiaires, 6 sont des femmes. Le Libéria est également représenté par des ambassadrices et des femmes fonctionnaires de haut niveau dans de nombreux pays à travers le monde, notamment l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, la Guinée, le Japon, la Grande-Bretagne, la Sierra Leone, l'Ouganda, etc. Des femmes représentent également le Libéria comme ambassadrices plénipotentiaires auprès d'organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Le Gouvernement du Libéria est également représenté par diverses organisations de la société civile, les femmes rurales, les ministères sectoriels et organismes d'exécution auprès d'organes internationaux, l'exemple le plus récent étant leur participation à la Conférence de la Commission de la condition de la femme, tenue à New York en mars 2013.

Nombre d'activités ont été organisées pour sensibiliser davantage à l'importance de la participation des femmes à la politique. Elles comportent notamment la tenue du Forum consultatif d'un jour, avec les membres de la Législature, sur la participation des femmes dans la prise de décision, avec pour thème : « Mesures en faveur de la parité dans les postes de prise de décision au Libéria ». Des ateliers en faveur d'autres parties prenantes, des séminaires, des programmes nationaux sur la condition des femmes, des articles de presse, des débats radiophoniques et, les affiches publicitaires, des supports imprimés et des publications des messages clés ont été organisés.

D'autres activités de sensibilisation ont notamment compris :

- La célébration annuelle de la Journée internationale des femmes;
- La campagne annuelle de 16 jours des militantes contre les violences faites aux femmes;
- La campagne contre le viol;
- Les conférences des femmes rurales;
- Les conférences nationales des femmes;
- La création du Secrétariat contre les violences sexistes.

De grandes avancées ont été faites en plaçant des femmes à des postes clés de décision. Chaque fois que possible, des femmes ont été nommées à des postes de confiance et se sont acquittées avec honneur de leurs fonctions. Faire élire des femmes à la Législature constitue un défi majeur. Plusieurs organisations de femmes et des militantes des droits des femmes organisent des programmes pour former les femmes aux postes de direction et les aider à établir des stratégies pour se présenter aux élections. À ce jour, le profil des femmes aux postes clés de décision se présente comme suit :

- La Présidente et chef de l'État est une femme;
- Sur 21 ministres, 15 sont des hommes et 6 des femmes (par nomination);
- Sur les 318 directeurs d'administration dans la fonction publique, 52 sont des femmes et 266 des hommes (par nomination);
- Sur les 15 superintendants de comtés, 5 sont des femmes;

- Secteur de la sécurité : pour les questions d'immigration, 20 % des forces sont des femmes;
- Secteur de la sécurité : dans la police, 14,6 % sont des femmes;
- Secteur de la sécurité : dans les forces armées, 4,7 % sont des femmes;
- Sur les 5 juges de la Cour suprême, 2 sont des femmes (par nomination);
- Dans la Législature, sur 108 législateurs, 13 sont des femmes et 95 sont des hommes (postes électifs).

De nombreuses femmes occupent des postes de dirigeantes comme directrices et gestionnaires dans des agences gouvernementales autonomes, telles que les autorités portuaires, la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés ou le Bureau national de l'immigration et de la nationalisation.

## **Articles 9 : Nationalité**

L'article 27 de la Constitution du Libéria dispose :

a) Que toute personne qui au moment de l'entrée en vigueur de cette Constitution avait la nationalité libérienne et respectait la loi, continuera de garder la nationalité libérienne;

b) Qu'afin de préserver, favoriser et entretenir la culture, les valeurs et le caractère libériens, seules les personnes qui sont africaines ou d'ascendance africaine peuvent devenir obtenir la nationalité libérienne, soit à la naissance soit par naturalisation;

c) La Législature, en adhérant à la norme susmentionnée, peut prescrire d'autres critères requis pour les procédures de naturalisation.

L'article 28 dispose :

1. Que toute personne dont un des parents est citoyen du Libéria au moment de sa naissance est citoyen du Libéria, à condition que cette personne, lorsqu'elle atteint l'âge de la majorité, renonce à toute autre citoyenneté acquise de par la citoyenneté différente d'un des deux parents;

2. Que nul citoyen de la République ne sera privé de sa citoyenneté ni de sa nationalité, sauf dans les circonstances édictées par la loi; et nul ne se verra refuser le droit de changer de citoyenneté ou de nationalité.

Au cours du processus de révision de la Constitution, des efforts ont été faits pour éliminer les disparités, en particulier s'agissant des enfants nés de mères libériennes et dont les pères étrangers ne résident pas au Libéria, afin d'harmoniser le Code de la nationalité et la Constitution pour tous les enfants nés d'un parent étranger, indépendamment de son sexe.

Les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes de changer ou de garder leur nationalité qui n'est pas affectée par le mariage. Les Libériennes qui ont épousé un étranger ne sont pas obligées de prendre la nationalité de leur époux. Le même principe s'applique aux étrangères qui ont épousé des Libériens. Le changement de nationalité résulte d'un choix individuel.

## Article 10 : Égalité d'accès à l'éducation

Le Gouvernement du Libéria a déployé beaucoup d'efforts et mené toute une série d'interventions dans le domaine de l'éducation, conformément aux articles 4 et 10 de la Convention, dans les secteurs indiqués dans les recommandations. L'éducation est l'une des principales méthodes pour sortir les populations de la pauvreté et leur ouvrir la voie vers la prospérité et la stabilité. Formuler des politiques plus efficaces pour accélérer l'éducation des filles constitue une importante contribution au capital humain de la nation.

Les politiques en matière d'administration et de gestion de l'éducation au Libéria, décrites dans la loi de 2011 sur la réforme de l'éducation, portent notamment sur l'éducation des filles, l'éducation spéciale, les subventions aux écoles et les bourses d'études. La loi sur la réforme de l'éducation de 2011 a été approuvée le 8 août 2011. Elle remplace la loi précédente de 2001 qui avait été approuvée le 8 janvier 2002. La loi de 2011 poursuit plus avant les promesses de la politique pour l'éducation des filles de 2006. Ses objectifs sont :

- a) L'éducation gratuite obligatoire pour tous les enfants des écoles primaires dans tout le pays;
- b) Le recrutement et la formation d'un plus grand nombre d'enseignantes;
- c) Dans les écoles, prestations de conseils aux filles;
- d) L'application effective de sanctions appropriées à l'encontre des enseignants coupables d'agressions et de sévices sexuels sur leurs élèves;
- e) Le renforcement de la confiance en soi des filles grâce à l'acquisition de compétences pour la vie dispensées à l'école pour leur insuffler la force de dire non aux atteintes sexuelles;
- f) Davantage de bourses d'études réservées aux filles.

La politique pour l'éducation des filles élaborées en 2006 a été révisée en 2013 pour tenir compte des réalités actuelles et l'aligner sur la nouvelle loi relative à la réforme de l'éducation qui fait progresser l'éducation des filles aux échelons régional, national et local en faisant appel à des stratégies et à des interventions réalisables. Ces interventions concernent :

- Les politiques d'éducation spéciale visant à réduire les disparités entre les personnes handicapées et les autres au sein du système éducatif, notamment les filles handicapées;
- Le Programme d'apprentissage accéléré qui protège le droit des enfants à l'éducation en assurant l'accès à une éducation de qualité. Le Programme a été conçu à l'intention des enfants trop âgés et des jeunes non scolarisés. Il s'avère particulièrement indiqué pour les élèves abandonnant l'enseignement scolaire.

Le chapitre 2 de la politique pour l'éducation des filles souligne qu'il incombe au Gouvernement central et aux autorités locales d'appliquer toutes les dispositions contenues dans la politique pour l'éducation des filles et de lever les obstacles sociaux et culturels qui s'opposent à leur éducation comme moyen de les autonomiser.

Le chapitre 3 de la politique nationale pour l'éducation des filles intitulé : Améliorer l'accès des filles et des femmes à l'enseignement technique, à la science, à la technologie et l'éducation permanente, met l'accent sur le développement et l'application de l'éducation ainsi que sur les politiques de formation et de recyclage destinées aux jeunes femmes et aux femmes qui entrent à nouveau sur le marché du travail, de manière à leur faire acquérir les compétences répondant aux besoins d'un contexte socioéconomique changeant et améliorer leurs possibilités d'emploi.

Concernant la protection contre les violences sexistes, la politique nationale pour l'éducation des filles souligne que le Ministère de l'éducation et le Ministère de l'égalité des sexes et du développement doivent tous deux agir en étroite collaboration avec le Ministère de la justice en vue d'assurer que les victimes de violences sexuelles perpétrées au sein de l'école obtiennent une réparation rapide du tribunal de la juridiction compétente. Les politiques contre le harcèlement sexuel et les violences sexuelles à l'encontre des filles dans les écoles doivent être renforcées, en particulier dans les zones rurales souffrant d'un manque de surveillance adéquate pour faire respecter l'interdiction du harcèlement et du viol. L'ignorance de l'existence de ces politiques et de leurs ramifications compromet le taux de rétention scolaire des filles. Le Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire de son Service d'éducation des filles, s'efforce d'accroître la sensibilisation et exhorte les élèves et les autorités locales à rapporter tous les cas de ce type au Ministère de l'éducation pour enquêtes et poursuites.

Les taux d'abandon scolaire sont presque identiques pour les garçons et pour les filles dans l'enseignement primaire. Selon le rapport du recensement effectué dans les écoles en 2011, sur 39 405 élèves qui ont abandonné leur scolarité, 19 842 étaient des filles. Au premier cycle de l'enseignement secondaire, sur un total de 8 868 d'élèves abandonnant l'école, 4 462 étaient des filles, tandis qu'au second cycle, sur un total de 3 566 élèves, 1 714 étaient des filles. Le taux d'abandon scolaire des filles est élevé en raison des grossesses, des mariages précoces et de leur vulnérabilité dans des situations socioéconomiques défavorables. Différents programmes ont été mis en œuvre pour maintenir les filles à l'école.

Un certain nombre d'établissements de formation des enseignants ont été rénovés, équipés et dotés d'un personnel suffisant pour dispenser une formation aux enseignants du primaire au Libéria. L'enseignement universitaire est gratuit et le Gouvernement accorde des bourses aux étudiants se spécialisant dans l'éducation comme mesure incitative en vue d'augmenter le nombre d'enseignants qualifiés dans le pays.

Conformément à la politique nationale, il n'y a pas de discrimination à l'égard des femmes dans les différentes formes d'enseignement. Un nombre croissant d'écoles sont construites pour accueillir les enfants d'âge scolaire de plus en plus nombreux, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Mais des obstacles tels que le manque d'enseignants qualifiés et d'écoles techniques en zones rurales limitent les opportunités pour la majorité des élèves. Les statistiques actuelles (2011-2012) provenant des établissements de formation technique et professionnelle indiquent que le pourcentage des filles dépasse 30 % des diplômés de fin d'études.

### Diplômés des établissements officiels d'enseignement technique et de formation professionnelle 2011-2012:

<i>N°</i>	<i>Institution</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<b>Total</b>
1.	Booker Washington institution	200	98	<b>298</b>
2.	Harbel Multilateral High School	197	103	<b>300</b>
3.	William V.S. Tubman High School	90	11	<b>101</b>
4.	Maryann Chessman Home Arts/Cosmetology (Education des adultes)	0	55	<b>55</b>
5.	Maryann Chessman School of \home Arts National Beauty School of Cosmetology	0	56	<b>56</b>
6.	Centre de formation professionnelle libérien/suédois (LSVTC)	31	20	<b>51</b>
7.	Voinjama Multilateral High School	214	74	<b>288</b>
8.	Sinoe Multilateral High School	125	75	<b>200</b>
<b>9.</b>	<b>Total général</b>	<b>857</b>	<b>492</b>	<b>1 349</b>

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation de la République du Libéria, 2012.

En vue de réduire les disparités entre les sexes au sein de l'enseignement, le Gouvernement encourage les femmes à devenir enseignantes. Leur nombre à l'heure actuelle est inférieur à celui des hommes, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. Ce qui n'incite pas les filles à poursuivre leurs études dans certains domaines, notamment les sciences naturelles et rend plus difficile d'aborder les questions d'exploitation et de violences sexuelles dans l'enseignement.

### Inscriptions à l'école primaire par comté et par sexe

<i>Comté</i>	<i>Inscriptions</i>		<i>Total</i>	<i>% Filles</i>	<i>% Garçons</i>
	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>			
Bomi	5 573	6 318	11 891	46,9	53,1
Bong	31 915	38 652	70 567	45,2	54,8
Gbarpolu	7 180	9 530	16 710	43,0	57,0
Grand Bassa	13 722	17 756	31 478	43,6	56,4
Grand Cape Mount	6 167	6 973	13 140	46,9	53,1
Grand Gedeh	9 239	10 950	20 189	45,8	54,2
Grand Kru	7 623	10 198	17 821	42,8	57,2
Lofa	24 594	29 636	54 230	45,4	54,6
Margibi	21 128	22 414	43 542	48,5	51,5
Maryland	11 157	13 172	24 329	45,9	54,1
Montserrado	112 859	110 487	223 346	50,5	49,5
Nimba	47 838	59 360	107 198	44,6	55,4
Rivercess	5 107	6 611	11 718	43,6	56,4
River Gee	5 300	6 921	12 221	43,4	56,6

<i>Comté</i>	<i>Inscriptions</i>		<i>Total</i>	<i>% Filles</i>	<i>% Garçons</i>
	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>			
Sinoe	7 043	9 111	16 154	43,6	56,4
<b>Total</b>	<b>316 445</b>	<b>358 089</b>	<b>674 534</b>	<b>46,9</b>	<b>53,1</b>

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation de la République du Libéria, 2012.

Le nombre de filles inscrites dans les écoles primaires au Libéria est encourageant. Selon le recensement national des écoles en 2011, on comptait 674 534 élèves dans l'enseignement primaire au Libéria, dont 316 445 filles, représentant 46,9 % du total. L'inscription scolaire des filles, ventilée par comté, indique que le comté de Montserrado présente un taux record de 50,5 % en comparaison de 49,5 % pour les garçons. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, sur 138 029 élèves inscrits, le nombre de filles s'élève à 61 612, soit 45 %.

Au cours de la même période, le nombre d'inscriptions scolaires dans le second cycle de l'enseignement secondaire s'élevait à 782 049 élèves, dont 328 460 filles, soit 42 %. L'augmentation du taux d'inscription scolaire de l'année scolaire 2008/2009 à l'année scolaire 2010 /2011 a été de 25,5 %, et pour les filles de 27,6 % (Ministère de l'éducation).

Un programme destiné aux filles vulnérables, mis en œuvre par le Ministère de l'égalité des sexes et du développement, a accordé 200 bourses à des filles vulnérables âgées de 12 à 16 ans pour leur permettre d'étudier en internat. Elles étaient issues de 10 comtés, à savoir Lofa, Bong, Nimba, Grand Bassa, Cape Mount, Gbarpolu, Bomi, Montserrado rural et Margibi. Le Gouvernement a également créé des collèges du premier cycle de l'enseignement secondaire dans les comtés pour répondre à la demande d'enseignement secondaire. Néanmoins, il faut davantage d'écoles techniques pour les élèves qui ne peuvent pas entrer dans le premier cycle du secondaire. L'inscription dans l'enseignement universitaire représente 6,4 % de l'enseignement total (Programme de transformation, 2012). Dans les établissements de l'enseignement supérieur, le nombre de filles inscrites dans les disciplines techniques est en augmentation, mais reste encore inférieur à 10 %.

#### **Nombre et pourcentage d'enseignants dans les écoles secondaires par comté et par sexe**

<i>Comté</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage</i>
Bomi	62	61	98,4 %	1	1,6 %
Bong	313	303	96,8 %	10	3,2 %
Gbarpolu	39	38	97,4 %	1	2,6 %
Grand Bassa	78	75	96,2 %	3	3,8 %
GrandCape Mount	69	63	91,3 %	6	8,7 %
Grand Gedeh	195	181	92,8 %	14	7,2 %
Grand Kru	142	140	98,6 %	2	1,4 %
Lofa	308	300	97,4 %	8	2,6 %
Margibi	34	33	97,1 %	1	2,9 %

<i>Comté</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage</i>
Maryland	139	132	95,0 %	7	5,0 %
Mont.	221	197	89,1 %	24	10,9 %
Nimba	517	491	95,0 %	26	5,0 %
Rivercess	33	33	100 %	0	0,0 %
River Gee	47	45	95,7 %	2	4,3 %
Sinoe	97	96	99,0 %	1	1,0 %

*Source* : Statistiques du Ministère de l'éducation de la République du Libéria, 2012.

Les programmes de formation spéciale et d'acquisition de compétences destinés aux filles dans les zones rurales continuent d'être ancrés dans des stéréotypes, en mettant l'accent sur la couture, la fabrication de savon et la teinture des tissus.

Les programmes des cours et les examens nationaux sont les mêmes pour toutes les écoles du Libéria. Les programmes de cours ont été revus, validés et distribués à toutes les écoles. Des efforts ont été faits pour éliminer les stéréotypes associés aux rôles impartis aux femmes et aux hommes dans les manuels scolaires et autres matériels pédagogiques.

Les bourses sont octroyées équitablement aux garçons et aux filles, toutefois, il existe des bourses spécialement destinées aux filles afin d'augmenter leur nombre dans le domaine des sciences naturelles et de l'éducation où prévalent les disparités. Ceci se fait particulièrement dans les zones urbaines. Dans les zones rurales, les élèves bénéficient rarement de bourses par manque d'information sur la disponibilité de bourses, qui sont généralement annoncées dans la capitale. Le Ministère de l'éducation octroie des bourses dans l'enseignement secondaire et universitaire. Le nombre total des bourses spéciales réservées aux filles, décernées par le Ministère de l'égalité des sexes et du développement, est de 190.

Le Gouvernement du Libéria, par l'intermédiaire du Service de l'éducation des filles au sein du Ministère de l'éducation, a octroyé des bourses destinées aux filles dans les domaines suivants :

1. Science et technologie
2. Médecine
3. Génie
4. Éducation

Les statistiques sur le nombre exact de bénéficiaires de ces programmes spéciaux de bourses se trouvent éparpillées dans différents organismes du Gouvernement, dans des organismes internationaux et des ONG concernés. Le total des bourses octroyées en 2013, réparties en trois catégories, est présenté dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Secondaire	181	118	73
Deuxième cycle du secondaire	296	87	209
Université	4 143	2 797	1 345

Source : Division des bourses, Ministère de l'éducation, 2013.

Le taux global d'alphabétisation au Libéria s'élève à 56 %. Celui des hommes, 66 %, est plus élevé que celui des femmes, 44 %. Le taux d'alphabétisation global des 15 à 24 ans est de 69 %, celui des hommes s'élevant à un taux record de 69 % contre 31 % chez les femmes (Institut de statistique et des services de géo-information du Libéria – LISGIS, juillet 2011).

Le Ministère de l'éducation, dans le cadre de son processus de décentralisation, a créé le Conseil national de l'éducation des adultes, dirigé par le Département de l'éducation continue de l'Université du Libéria. Des cours du soir ont été instaurés dans 5 des 15 comtés du pays à l'intention des élèves qui abandonnent l'école, notamment les adolescentes enceintes, outre les femmes âgées. Ce programme n'a pas été étendu à tous les comtés en raison des défis posés par l'absence d'électrification dans nombre d'entre eux.

L'alternative à l'éducation de base est un programme d'éducation non formelle qui vise les jeunes trop âgés pour fréquenter l'école et les adultes des deux sexes qui n'ont pas été scolarisés. Ce programme a été adopté en 2011 pour donner des possibilités d'éducation aux adolescents et aux adultes âgés de 15 à 35 ans. Il offre un enseignement primaire à trois niveaux. Le premier va du jardin d'enfants à la deuxième année d'études, le deuxième niveau va de la troisième à la quatrième année d'études et le troisième niveau de la cinquième à la sixième année d'études. Le programme des cours porte également sur la planification familiale, le VIH et le sida, l'utilisation des ordinateurs et les moyens d'existence.

L'initiative spéciale pour l'éducation des filles est un programme de cours du soir destiné aux adolescentes enceintes, à celles qui abandonnent l'école et aux mères. Ce programme est mis en œuvre dans 2 des 15 comtés du pays, Lofa et Bomi. Des difficultés telles que l'absence d'électricité, l'insuffisance de fonds et d'enseignants qualifiés freinent son expansion aux autres comtés. Il est différent de l'alternative à l'éducation de base mentionnée dans le paragraphe précédent.

Toutes les écoles du Libéria dispensent des cours de sport qui sont obligatoires pour tous les élèves, sans distinction de sexe.

Le programme de santé scolaire du Ministère de l'éducation, en collaboration avec l'Association libérienne de planification familiale, vise notamment à sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire à l'usage correct des moyens contraceptifs (préservatifs pour les hommes, préservatifs pour les femmes, pilules contraceptives lo-femenal, microlut ou microgynon, etc.). Les services de planification familiale sont accessibles aux élèves qui sont aiguillés vers un dispensaire situé à proximité de l'école. La planification familiale, les grossesses précoces et la toxicomanie sont inscrites au programme des cours de sciences et de biologie.

## Article 11 : Emploi

Le nouveau projet de Code du travail du Libéria, dénommé Projet de loi pour un travail décent, a été adopté par la Chambre des représentants le 7 juillet 2013, mais n'a pas été accepté par le Sénat et par conséquent sa promulgation est en suspens. Les deux Chambres de la Législature ne sont pas parvenues à un accord concernant le salaire minimum de 5,60 dollars par jour. Le projet de loi dispose que la République adoptera des politiques qui permettront à tous les citoyens de bénéficier sans discrimination, de possibilités d'emploi et de moyens d'existence équitables et justes, qui favorisent la sécurité, la santé et la protection sociale.

Le projet de loi dispose également aux alinéas a) et b) de son article, que les femmes et les hommes ont le droit, sans distinction, exclusion ou préférence, d'exercer leurs droits et de jouir des dispositions de protection contenues dans la présente loi. Sans limiter les dispositions précédentes, toutes les personnes qui travaillent ou qui recherchent un travail au Libéria peuvent exercer leurs droits et jouir de la protection conférée par la présente loi sans distinction :

- i) De race, de tribu, de groupe autochtone, de langue, de couleur, d'ascendance, de nationalité, d'origine sociale ou ethnique, de situation économique, de communauté ou de profession;
- ii) De statut de résident temporaire ou d'immigrant;
- iii) De sexe, de genre ou d'orientation sexuelle;
- iv) D'état civil et de responsabilités familiales;
- v) De grossesse passée, présente, future ou d'allaitement;
- vi) De l'état de santé, notamment au regard du VIH et du sida, réel ou perçu;

La nouvelle loi pour un travail décent succède à l'ancien Code du travail en l'améliorant. Elle protège les femmes enceintes et allaitantes, une disposition absente dans l'ancienne loi. En outre, le congé de maternité payé est passé de 12 à 14 semaines dans la nouvelle loi. À l'issue du congé de maternité, une employée a le droit de retrouver son travail aux mêmes conditions prévalant à son départ en congé et une mère allaitante ne peut être obligée d'effectuer une tâche susceptible de porter atteinte à sa santé ou à celle de son enfant.

Un réseau de garderie d'enfants n'existe pas au Libéria. La garde des enfants est normalement assurée par des gardiennes d'enfants rémunérées, des membres de la famille étendue ou des bonnes d'enfants permettant ainsi aux parents de faire face à leurs obligations familiales et professionnelles et de participer à la vie publique.

La loi pour un travail décent dispose également que les femmes et les hommes ont droit, sans distinction, exclusion ou préférence, au même salaire pour le même travail ou de valeur similaire. La loi définit un même salaire comme des taux de rémunération établis sans distinction de sexe, garantissant à chaque employé de ne pas être payé en dessous du taux minimum fixé pour le travail qui lui est assigné. En outre, la loi fixe un salaire minimum pour tous les domestiques en vue de leur garantir qu'ils obtiendront un salaire couvrant leurs besoins. Cette disposition a pour objectif d'assurer que les femmes qui constituent la majorité du personnel domestique perçoivent une rémunération correcte. Avant le projet de loi, la rémunération des employées de maison ne faisait l'objet d'aucune réglementation.

Les prestations de la sécurité sociale sont versées aux employés du Gouvernement au moment de leur retraite ou en cas d'invalidité. Les prestations du régime de sécurité sociale relatives à la retraite, à l'incapacité et aux personnes âgées s'appliquent de la même façon aux femmes et aux hommes employés par le Gouvernement. Il n'existe pas encore de régime de sécurité sociale pour le secteur privé et pour le secteur informel. Néanmoins, le Libéria s'emploie à corriger cette situation dans ses perspectives de 2030 qui visent à rendre similaires les rémunérations et les prestations versées dans le secteur public et dans le secteur privé. À l'heure actuelle, le Libéria n'a pas de véritable programme en faveur des personnes âgées. La majorité d'entre elles est prise en charge par la famille, un système inhérent à la culture et aux traditions des Libériens.

### **Possibilités d'emploi**

Selon le rapport de 2010 sur la force de travail de LISGIS, le taux de chômage était de 3,7 %, le taux d'emploi précaire de 79 % et le taux d'emploi dans le secteur informel de 68 %. Les femmes occupent une position clé dans l'économie et la force de travail du Libéria. Elles contribuent majoritairement à la génération des revenus du ménage, et pourtant elles ne sont pas présentes sur un pied d'égalité dans tous les secteurs productifs et ne perçoivent pas le même salaire. Dans une économie largement dominée par l'agriculture et le secteur informel, les femmes en assument la plus lourde charge, et cependant le travail des agricultrices aura moins de probabilité d'être rémunéré.

Au Libéria, la population active, en particulier de plus de 15 ans, a été répartie en fonction de trois variables : le sexe, l'âge et le lieu. Le groupe de population de plus de 15 ans s'élève à 1,1 million d'habitants, les hommes et les femmes y représentant plus ou moins le même nombre. Dans le tableau ci-après, sur les 484 000 personnes employées en zones urbaines, on trouve davantage d'hommes employés (244 000) que de femmes (240 000). La situation est légèrement différente dans les zones rurales, car la plupart des emplois se situent dans le secteur agricole. Sur les 607 000 personnes employées dans l'agriculture, les femmes représentent le nombre le plus élevé (305 000) en comparaison des hommes (302 000).

### **Secteur informel**

Près de 750 000 personnes travaillent dans le secteur informel au Libéria. Il représente 68 % de tous les emplois. Le nombre de femmes est plus élevé que celui des hommes dans le secteur informel qui est plus étendu en zones rurales où 75 % de tous les emplois appartiennent au secteur informel.

Le nombre d'emplois rémunérés au Libéria s'élève à 195 000, dont les deux tiers sont en zones urbaines. Sur ce chiffre, 79 000 sont considérés comme des emplois précaires. Les femmes occupent 89 % des emplois précaires, notamment dans l'agriculture et le commerce de gros et de détail.

### Population active selon le sexe et le secteur (Enquête sur la main d'œuvre, 2010)

Secteur d'activité économique	Emploi informel			Pourcentage du total de l'emploi		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Agriculture, sylviculture et pêche	200 000	209 000	409 000	48,9	51,1	100 %
Secteur minier et de carrière	7 000	3 000	10 000	70,0	30,0	100 %
Secteur manufacturier	27 000	16 000	43 000	62,8	37,2	100 %
Secteur de la construction	13 000	3 000	16 000	81,3	18,7	100 %
Secteur de la santé	1 000	2 000	3 000	33,3	66,7	100 %
Commerce de gros et de détail	2 000	4 000	6 000	33,3	66,7	100 %
Autres services	53 000	148 000	201 000	26,4	73,6	100 %

Le tableau ci-après présente l'emploi selon le sexe, le lieu et la profession principale. Le rapport indique que les hommes, comparés aux femmes, sont plus nombreux dans les postes de direction tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Toutefois, l'emploi des femmes dans des tâches agricoles spécialisées en zones urbaines est presque identique à celui des hommes, mais l'écart prend de l'ampleur dans les zones rurales. L'emploi des femmes dans des travaux non qualifiés est presque le double de celui des hommes dans les zones urbaines. La situation est différente dans les zones rurales. L'emploi des femmes dans des tâches non qualifiées est presque identique à celui des hommes dans les zones rurales.

### Emploi, lieu et activité principale (Enquête sur la main d'œuvre, 2010)

Profession	Zones urbaines			Zones rurales			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Gestionnaires	7 000	1 000	8 000	3 000	1 000	4 000	11 000	3 000	14 000
Prof. libérales	29 000	19 000	48 000	14 000	7 000	21 000	43 000	26 000	69 000
Travailleurs agricoles qualifiés	30 000	29 000	59 000	186 000	172 000	358 000	216 000	201 000	417 000
Travailleurs agricoles non qualifiés	28 000	51 000	79 000	55 000	59 000	115 000	83 000	110 000	193 000
Techniciens et Enseignants	11 000	4 000	15 000	3 000	2 000	5 000	14 000	5 000	19 000

### Politiques et stratégies en faveur de l'emploi

Le Gouvernement du Libéria et le secteur privé veillent à l'égalité des chances des femmes et des hommes sur le marché du travail. Les relevés d'emploi ont révélé au Gouvernement que certaines entités du secteur privé et du secteur public n'ont pas donné les mêmes possibilités d'emploi aux femmes et aux hommes à compétence et professionnalisme similaires.

Dans les zones rurales, la situation de l'emploi des femmes est variée. Les tendances patriarcales inhérentes à la culture libérienne continuent d'abaisser l'estime de soi des femmes et de freiner leur envol sur le marché de l'emploi, même

lorsqu'elles possèdent les qualifications requises pour le poste. Les rôles impartis aux femmes les empêchent de concourir à des postes électifs dans les gouvernements locaux et de se présenter à des emplois dans le secteur de la sécurité.

### **Éliminer le travail des enfants**

Le Gouvernement du Libéria a promulgué en 2008 une loi pour éliminer les pires formes de travail des enfants au Libéria et, en 2011, la loi sur l'enfance. Cette dernière dispose que nul n'emploiera un enfant à des travaux inappropriés à son âge ou présentant un danger pour sa santé, son éducation ou son développement physique ou affectif. Elle s'applique à n'importe quel travail, sans distinction entre relation de travail contractuelle ou travail exécuté contre paiement ou récompense.

### **Article 12 : Accès à la santé**

Aujourd'hui, le Gouvernement accorde une priorité plus élevée à la prestation de services de santé qu'en 2009, époque où il était fortement tributaire des programmes verticaux financés par des donateurs. Les allocations en faveur du secteur de la santé dans le cadre du budget national ont été augmentées au cours des trois dernières années, passant de 39,8 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2010-2011 à 54,9 millions pour l'exercice 2012-2013 (Rapport annuel 2012 du Ministère de la santé et de la protection sociale)

### **Garanties constitutionnelles, politiques nationales et programmes de santé**

L'accès aux soins de santé est un droit fondamental consacré dans la Constitution du Libéria. La santé constitue une condition préalable au développement individuel et sociétal. Reconnaisant l'importance de la santé, le Ministère de la santé et de la protection sociale entend fournir à chaque Libérien l'accès aux services sanitaires et sociaux sans distinction de situation économique, d'origine, de sexe ou de lieu. En vue d'assurer l'accès aux soins de santé, le Gouvernement du Libéria a élaboré un plan décennal de santé et de protection sociale (2011-2021) pour répondre aux besoins de santé aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. L'objectif de la politique de santé et de protection sociale du Libéria est d'améliorer l'état de santé d'un nombre croissant de citoyens, sur un pied d'égalité, en étendant l'accès à des services efficaces de soins complété par un service d'aiguillage approprié des malades vers le palier suivant, outre l'affectation de ressources adéquates pour le court et le long terme.

Le Libéria opère un système de santé à trois niveaux : les soins de santé primaires, secondaires et tertiaires, chacun d'entre eux étant un passage obligé pour accéder au niveau suivant. Le Gouvernement du Libéria s'est engagé à offrir des soins de qualité de façon équitable grâce à la prestation d'une série de services de santé de base. Des services de base tant préventifs que curatifs sont prestés à chacun des trois niveaux des services de santé, allant du village à l'hôpital. Cet ensemble de services de santé de base porte sur 11 priorités : les soins à la mère et au nouveau-né, les services de protection maternelle et infantile (y inclus la nutrition de l'enfant), la santé communautaire, la santé des adolescents, la lutte contre les maladies transmissibles, (dont le VIH/sida), la santé mentale, la santé scolaire, les services sanitaires dans les prisons, la violence sexiste, les services d'urgence et la lutte contre les maladies non transmissibles.

### **Quelques indicateurs sanitaires généraux**

L'espérance de vie au Libéria est de 46 ans, 38 ans pour les hommes et 41 ans pour les femmes. (Enquête démographique et sanitaire pour le Libéria, 2007). Plusieurs indicateurs clés se sont améliorés depuis 2009. Il s'agit notamment du taux d'utilisation des établissements de santé au Libéria, qui est estimé en comptant le nombre de visites aux centres de soins de santé primaires et le nombre de consultations pour un traitement curatif. En 2012, 82 % des 656 établissements sanitaires en fonctionnement ont fait état de 4 981 322 visites en comparaison de 76 % des 422 établissements sanitaires opérationnels qui ont fait état de 3 879 958 visites en 2010.

### **Mortalité maternelle**

Le Libéria accuse un taux de mortalité maternelle élevé lié aux hémorragies post-partum, au travail prolongé ou dystocique, aux complications dues un avortement pratiqué dans de mauvaises conditions, à l'éclampsie, au paludisme et à l'anémie (Ministère de la santé et de la protection sociale, Rapports annuels, 2010 et 2012). Néanmoins, les chiffres initiaux indiquent une baisse progressive imputable à une amélioration des soins à l'accouchement depuis le dernier rapport. Le taux de mortalité maternelle au Libéria a diminué de 994 en 2010 à 770 en 2012 pour 100 000 naissances vivantes. L'accès à des soins maternels qualifiés, notamment pour l'accouchement, s'est amélioré. Les accouchements en milieu hospitalier avec du personnel qualifié ont augmenté de 15,3 % (de 64,7 % en 2010 à 80 % en 2012). Selon les résultats de l'enquête démographique et sanitaire pour le Libéria de 2007, 8 mères sur 10 (79 %) ont bénéficié de soins prénatals dispensés par un personnel de santé qualifié (médecins, infirmières, sages-femmes ou assistants médicaux). En 2012, 87 % des premières visites prénatales dans un centre de protection maternelle et infantile (PMI) étaient prises en charge par un personnel qualifié. Ce pourcentage pour la première visite des femmes enceintes tombait à 58 % lors de la quatrième visite. En 2010, il était de 40,9 % à la quatrième visite.

Les soins dispensés durant la période postnatale portent aujourd'hui davantage sur la mère alors que dans le passé ils se concentraient davantage sur le nouveau-né. Indépendamment du lieu de l'accouchement, la mère est supposée se faire examiner dans un délai de 42 heures dans un centre de PMI par un agent de santé formé afin de prévenir les complications post-partum. Néanmoins, le Ministère de la santé et de la protection sociale signale une légère baisse des consultations dans les centres de PMI, soit 64 962 visites en 2010 en comparaison de 64 597 en 2012 (Rapports du Ministère de la santé et de la protection sociale, 2010 et 2012).

Dans les zones rurales du Libéria, les sages-femmes traditionnelles ayant bénéficié d'une formation sont invitées, au moyen de mesures incitatives, à diriger les femmes enceintes vers des centres de santé pour y accoucher. Cette démarche bénéficie de l'appui de volontaires sanitaires vivant au sein des communautés locales au moyen de programmes de vulgarisation et de prévention en faveur de l'accouchement médicalisé. Ces volontaires sanitaires reçoivent également une formation pour identifier rapidement les premiers symptômes du paludisme ou d'autres maladies nécessitant un transfert vers un centre de santé.

**Santé des adolescents**

La planification familiale, les grossesses précoces, les drogues et la toxicomanie sont abordées dans quatre disciplines, les sciences, les mathématiques, les sciences sociales et la biologie dans tous les établissements d'enseignement secondaire au Libéria. Les élèves sont aiguillés vers les services de planification familiale situés à proximité des écoles.

**Planification familiale**

Il y a quelques années encore, le Libéria faisait état d'un faible taux d'utilisation des moyens contraceptifs, de l'ordre de 11 %, et d'une large demande de besoins non satisfaits en matière de services de planification familiale, se chiffrant à 36 %, (EDS-Libéria, 2007). En 2012, 96 755 nouvelles utilisatrices (en âge de procréer, de 15 à 49 ans) ont eu accès aux services de planification familiale en comparaison de 65 812 en 2010, en excluant celles qui avaient opté en faveur des préservatifs.

**Infections sexuellement transmises, VIH et sida, prévalence chez les femmes**

Bien que le taux total d'infection à VIH soit plus élevé chez les femmes (1,8 %) en comparaison de celui des hommes (1,2 %), selon le site de surveillance sentinelle des soins prénatals, le taux de prévalence de 4 % en 2010 est descendu à 2,6 % en 2012 chez les femmes enceintes. Toutes les femmes enceintes à leur première visite au centre de PMI ont droit à un test de dépistage de la syphilis et de l'hépatite B.

S'agissant du VIH, les services ont été largement décentralisés en vue d'assurer l'accès aux services de prévention, de soins et de traitement à l'ensemble des citoyens. Afin de réduire la transmission verticale et de préserver la santé des femmes enceintes, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant a été intégrée dans 336 centres de santé offrant des soins prénatals contre seulement 18 en 2009. De surcroît, la thérapie antirétrovirale est dispensée dans 46 centres de santé. Depuis la disponibilité de la thérapie antirétrovirale gratuite, le nombre cumulatif de femmes prises en charge, 15 environ, suivant ce traitement (à l'exclusion des femmes enceintes) représentent 55,3 % (5 090/8 875) alors que les femmes enceintes dans la même catégorie sont au nombre de 434 (Rapport de 2012 du Programme national de lutte contre le Sida; 37 % de ces femmes (482/1521) ont bénéficié d'un traitement préventif antirétroviral pour réduire les risques de transmission du VIH de la mère à l'enfant, en comparaison de 32 % en 2010.

**Nutrition durant la grossesse et l'allaitement**

En 2010, le Ministère de la santé et de la protection sociale a créé une section de la nutrition pour élaborer un programme complet de nutrition pour les mères allaitantes. À l'heure actuelle, la section s'adresse également aux femmes et aux enfants. En outre, le Ministère a renforcé les capacités de 214 travailleurs de santé et de 438 volontaires communautaires dans ses subdivisions politiques en matière de conseils nutritionnels à partir des sept actions essentielles en nutrition.

### Sensibilisation à la santé

Le Ministère de la santé et de la protection sociale et ses partenaires, à travers la Division de la santé nationale, a élaboré une politique nationale de promotion de la santé et une stratégie de communication sanitaire. Les femmes en âge de procréer de 14 à 49 ans constituent l'une des audiences prioritaires de messages sanitaires et de plaidoyer, conçus spécialement à leur intention, en vue de réduire leurs conceptions erronées dans le domaine de la santé ainsi que les pratiques traditionnelles néfastes associées à la santé des femmes.

### Formation du personnel sanitaire féminin

Environ 470 étudiantes sont actuellement en formation à l'étranger et au Libéria dans le domaine de la prestation des services de santé. Un bien plus grand nombre s'avère nécessaire pour combler les carences en personnel au sein du secteur sanitaire. On compte à l'heure actuelle 82 médecins, 308 assistantes-médecins, 1 455 infirmières et 645 sages-femmes pour la prise en charge de 3 489 072 habitants. Les prestataires de soins ont été formées dans des compétences spéciales : 96 d'entre elles dans le domaine des premiers secours d'importance vitale, 115 ont vu leurs capacités renforcées en matière de planification familiale, 120 en réanimation néonatale, et 50 en matière de soins à domicile à la mère et au nouveau-né. Il convient d'y ajouter 54 formées à la prévention des fistules obstétricales, 198 à la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant dans six comtés, 120 auxiliaires de santé communautaires dans deux comtés et des assistantes sociales sur les procédures de transfert rapide des malades, outre 54 médecins de cinq comtés dans la prévention des fistules obstétrique au moyen de la sonde de Foley et d'un partographe.

### Mise en place d'infrastructures sanitaires

L'infrastructure sanitaire est l'un des principaux piliers du plan national de santé et de protection sociale. À l'échelle du pays, les infrastructures sanitaires ont été augmentées de 20,7 % entre 2009-2010. Un centre de santé dessert désormais 5 500 personnes au lieu de 8 000 en 2006. Ces chiffres augmentent progressivement dans tout le Libéria.

Tableau 1.5

#### Répartitions des établissements sanitaires par comté et statut

<i>Comté</i>	<i>Gouvernement libérien</i>	<i>Sans but lucratif</i>	<i>Privé</i>	<b>Total</b>
Bomi	20	2	2	<b>24</b>
Bong	32	5	1	<b>38</b>
Gbarpolu	14			<b>14</b>
Grand Bassa	21	7	2	<b>30</b>
Grand Cape Mount	32	0	0	<b>32</b>
Grand Gedeh	17	1		<b>18</b>
Grand Kru	17	0	0	<b>17</b>
Lofa	53	3		<b>56</b>
Margibi	18	2	14	<b>34</b>

<i>Comté</i>	<i>Gouvernement libérien</i>	<i>Sans but lucratif</i>	<i>Privé</i>	<b>Total</b>
Maryland	20	4		<b>24</b>
Montserrado	47	34	75	<b>156</b>
Nimba	42	12	4	<b>58</b>
Rivercess	16	1		<b>17</b>
Sinoe	31	1		<b>32</b>
<b>Grand Total</b>	<b>396</b>	<b>73</b>	<b>98</b>	<b>567</b>

Source : Analyse de situation de pays, 2011.

Tableau 1.6  
**Type d'établissement sanitaire selon le statut**

	<i>Dispensaire</i>	<i>Centre de Santé</i>	<i>Hôpital</i>	<b>Total</b>
Gouvernement du Libéria	333	40	23	<b>396</b>
Sans but lucratif	56	7	10	<b>73</b>
Privé	90	4	4	<b>98</b>
<b>Total</b>	<b>479</b>	<b>51</b>	<b>37</b>	<b>567</b>

Les chiffres pour 2012 indiquent une augmentation sensible du nombre d'établissements sanitaires passant de 422 en 2010 à 656 en 2012.

### **Violences sexistes**

La gestion médicale et psychologique des violences faites aux femmes constitue l'un des piliers essentiels du plan national de santé et de l'ensemble des services de santé de base. Le Programme national de lutte contre le sida a mis au point un indicateur pour établir le nombre de survivantes de viol avec pénétration recevant un traitement prophylactique dans les 72 heures après le viol. De surcroît, les hôpitaux ont créé des unités destinées aux femmes victimes de sévices sexuels, desservies par un personnel spécialement formé. À cet effet, 173 agents de santé et 120 prestataires de soins ont suivi des cours pour la prise en charge et le traitement des victimes de viol. Et 90 auxiliaires de santé communautaires ont reçu une formation pour le transfert des victimes, le cas échéant vers l'échelon médical supérieur. En outre, 325 membres de 12 communautés ont reçu une formation pour dispenser un appui psychosocial aux victimes de viol et selon que de besoin, les transférer vers un hôpital.

### **Santé mentale et personnes âgées**

Le groupe des personnes âgées représente environ 5 % de la population totale du Libéria. Ce groupe est constitué de 49 % d'hommes (83 761) et de 51 % de femmes (87 180). Environ 39 % des personnes âgées vivent dans des logements temporaires tandis que 18 % vivent dans un logement permanent. Une proportion élevée de personnes âgées souffre d'infirmités liées à l'âge et éprouve quelques difficultés. La majorité réside en zones rurales, 58 % à Bomi, 5 % à Gbarpolu et 2 % à Grand Gedeh. Il existe un établissement gouvernemental pour accueillir les

personnes âgées, hommes et femmes, mais il n'est pas conçu pour accueillir un grand nombre de personnes. La majorité des personnes âgées est accueillie par la famille immédiate, comme le veut la tradition. Il est considéré comme dégradant d'abandonner des parents âgés ou d'autres membres dans des familles d'accueil.

Les établissements de santé mentale du Libéria ont souffert durant la guerre civile. Bien que le Ministère de la santé et de la protection sociale possède une section de santé mentale, il existe un seul établissement de soins psychiatriques qui est situé à Monrovia. Il a été créé par une équipe des German Emergency Doctors qui l'ont dirigé de 2003 jusqu'à la fin de leur programme d'assistance en 2011. Le Gouvernement du Libéria a repris cet établissement la même année. Celui-ci compte actuellement 56 patients, 31 hommes et 25 femmes qui sont soignés pour schizophrénie, toxicomanie, psychoses provoquées par des drogues, troubles dépressifs et traumatismes psychosociaux. Conscient du retard dans la prestation de services pour répondre aux troubles du comportement, le Gouvernement a entrepris la formation d'infirmiers psychiatriques. À l'issue de leur formation, ils seront affectés aux hôpitaux des comtés, pour dispenser les services nécessaires.

### **Article 13 : Droits économiques et sociaux**

Afin de faciliter l'accès des femmes au crédit, un certain nombre de mesures ont été adoptées durant la période à l'examen. Elles concernent notamment la création d'un programme d'entrepreneuriat pour les femmes en vue de renforcer leurs moyens d'existence et créer davantage et de meilleurs emplois pour les femmes. Trois cents groupes de femmes des zones rurales et urbaines, représentant plus de 22 000 membres, ont bénéficié de ce projet.

Des prêts à des conditions très favorables ont permis aux femmes d'agrandir leurs entreprises. Des prêts ont été consentis à 3 000 femmes en 2009 dans le cadre du Colloquium Loan Fund. Pour assurer une gestion saine de ces prêts, un centre de formation, le Traditional Women for Peace Training Center a été créé pour répondre aux besoins de formation des bénéficiaires. Dans le cadre du projet Sirleaf Market Women Fund, des infrastructures de marché, des puits et des entrepôts ont été construits dans différentes parties du Libéria. Les femmes participant à ce projet ont également bénéficié d'un programme d'alphabétisation qui a permis à 500 femmes analphabètes d'apprendre à lire et à écrire.

Un programme national en faveur des femmes rurales a été lancé sous l'égide du Ministère de l'égalité des sexes et du développement en vue renforcer leurs capacités en leur fournissant les moyens nécessaires, notamment des semences, des fournitures de bureau et des ateliers de formation. Des entrepôts de stockage ont également été construits dans 12 comtés pour entreposer leur production agricole.

Un programme conjoint d'alimentation et de nutrition visant à diminuer l'impact de la hausse des prix et assurer une alimentation adéquate et une meilleure nutrition dans les foyers vulnérables a été mise en œuvre par le Gouvernement du Libéria et ses partenaires. Les principaux bénéficiaires sont les femmes qui représentent la majorité des petits producteurs dans le secteur agricole. En 2010, 160 femmes des comtés de Bong, Nimba et Lofa ont été formées au traitement du riz après la récolte, notamment l'étuvage, le séchage et l'usinage. Entre 2009 et 2010, 12 000 agricultrices ont été dotées d'instruments agricoles et de semences pour améliorer leur production. Trente autres femmes ont reçu une formation

commerciale ainsi qu'en matière de mobilisation des ressources, de communication, de constitution de groupes et de compétences à la direction.

### **Article 14 : Femmes rurales**

Le Gouvernement du Libéria, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des sexes et du développement, a créé en 2009 des structures pour les femmes rurales en faveur de leur participation sans entrave à toutes les activités, politiques, sociales, culturelles et économiques dans les 15 comtés du Libéria. Cette mesure a permis de sensibiliser davantage les femmes rurales à leurs droits fondamentaux et à leurs droits inscrits dans la loi. Bien qu'aucune évaluation d'impact n'ait été conduite sur ces activités de sensibilisation et de plaidoyer, l'augmentation de la participation des femmes rurales à la prise de décisions au niveau local témoigne clairement de l'impact du plaidoyer.

La fourniture de services sociaux de base au Libéria, tels que l'électricité, l'eau courante et les installations sanitaires demeurent un véritable défi. L'Institut libérien de statistique et de services de géo-information, dans sa publication de juillet 2011, évalue à 85 % la carence de services essentiels. L'eau courante est rare, 39 % seulement des ménages en bénéficient. L'évacuation correcte des déchets est très rare : 87 % des ménages ne disposent pas de toilettes dotées de chasses à eau. L'accès à l'eau potable en zones rurales, mais aussi en zones urbaines, est tributaire généralement d'un puits et de pompes manuelles. Les femmes et les filles consacrent de longues heures chaque jour à la corvée d'eau. Environ 77 % des foyers en zones rurales et 30 % des foyers en zones urbaines ne disposent pas de système d'évacuation des déchets solides. La mauvaise évacuation des eaux usées et d'ordures ménagères contamine souvent les sources d'eau potable.

Monrovia dispose d'un programme d'évacuation des déchets solides écologiquement acceptable, mais le reste du Libéria ne dispose pas de services d'égouts.

L'électricité est généralement produite au moyen de générateurs. Les investissements dans le secteur énergétique prévus dans le Programme de transformation portent notamment sur la centrale hydroélectrique du Mount Coffee, sur des générateurs de secours fonctionnant au fioul lourd durant la saison sèche, et sur l'achèvement de la principale ligne de raccordement avec le Groupe d'échange d'énergie électrique de l'Afrique de l'Ouest. Ce dernier est un projet lancé par la CEDEAO en vue de permettre l'électrification des comtés ruraux. Le comté Nimba, le deuxième comté le plus peuplé du pays, a été le premier à bénéficier de ce projet en juillet 2013.

Le Gouvernement installe également des lampes solaires dans plus de dix mille villages. Vu que la plupart des villages ne pourront pas être reliés au réseau électrique dans un futur proche, le Gouvernement les aide dans la mise en œuvre de solutions alternatives de production d'énergie, thermique, hydrique ou solaire. À l'heure actuelle, des expériences sont en cours, notamment l'emploi de la biomasse agricole pour alimenter les petits générateurs fonctionnant au diesel. Les expériences couronnées de succès sont progressivement étendues (Programme de transformation, 2012) dans le pays. Un projet pilote visant la fourniture d'électricité aux femmes rurales au moyen de la technologie solaire est présentement mis en

œuvre à Todee, dans le comté de Montserrado. Des femmes rurales ont été formées à l'utilisation et à l'entretien de cette technologie et l'utilisent avec succès.

L'une des caractéristiques de la pauvreté est que les populations vivant dans les zones rurales sont les plus pauvres parmi les pauvres. Le Gouvernement remédie à cette situation en y multipliant les services sociaux. Le Libéria pilote un programme social de transfert d'argent dans le comté de Bomi pour fournir de l'argent aux ménages vivant sous le seuil de pauvreté et victimes de contraintes liées à l'emploi. Ce programme-pilote jouit d'un financement externe et est administré par l'UNICEF sous l'égide du Ministère de l'égalité et du développement. Après une évaluation approfondie, le Gouvernement examinera les modalités pour étendre ce programme à l'échelle nationale, ainsi que bien d'autres, notamment le microcrédit et les travaux publics afin d'améliorer les conditions de vie des femmes rurales et de leur permettre de sortir de la pauvreté. Entre-temps, des fonds supplémentaires ont été obtenus pour étendre le programme aux comtés de Maryland et de Grand Kru. À ce jour, 1 900 foyers, représentant 7 123 personnes, ont bénéficié du programme social de transfert d'argent.

Grâce à la création de ces diverses structures destinées aux femmes rurales, elles participent aujourd'hui aux activités politiques et socioéconomiques. À l'occasion des élections générales en 2011, les femmes rurales se sont mobilisées et ont présenté des candidates qualifiées, dont certaines ont été élues. En outre, grâce à ces structures, les femmes en galvanisé leur effort pour avoir accès au microcrédit et pour acquérir les compétences de base afin d'améliorer leurs conditions d'existence.

Les femmes rurales ont également été instruites de la teneur de la loi sur les successions ainsi que sur leurs droits fondamentaux et les droits de l'homme. Ceci a permis de diminuer leur complexe d'infériorité pour leur permettre de s'exprimer librement. Ces lois ont également modifié le double système juridique appliqué aux femmes en zones urbaines et en zones rurales. Ces structures sont opérationnelles dans les 15 comtés et le Ministère de l'égalité des sexes et du développement en contrôle l'application. De surcroît, un solide réseau d'organisations de femmes rurales renforce ces structures à l'échelon local et du comté. Toutes les femmes aujourd'hui, sans distinction de statut, peuvent bénéficier de la même manière de ces lois.

### **Article 15 : Égalité devant la loi**

Cet article a déjà été abordé dans les articles précédents relatifs aux dispositions constitutionnelles concernant l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de sexe.

### **Article 16 : Mariage et famille**

Le droit coutumier et toutes les lois de droit commun discriminant les femmes au sein de la République du Libéria ont fait l'objet d'amendements en date du 21 mars 2009, notamment la loi régissant la transmission du patrimoine, en établissant désormais le droit à l'héritage aussi bien des épouses de droit coutumier que de droit civil. Les procédures des tribunaux coutumiers ont été rendues conformes aux normes des droits de l'homme et garantissent aux femmes l'accès aux tribunaux des juridictions compétentes sur un pied d'égalité avec les hommes.

Les chefs coutumiers ont été formés aux questions des droits de l'homme et aujourd'hui au Libéria les femmes ont droit à la propriété.

À ce jour, on n'a pas enregistré de cas de mariages depuis l'entrée en vigueur des amendements, cependant le Libéria s'est appuyé sur les normes des droits de l'homme dans le règlement des différends survenus récemment entre les ethnies mandingue et lorma dans le comté de Lofa.

### **Droit des veuves sur le douaire**

Le Gouvernement du Libéria a adopté des mesures pour harmoniser le droit coutumier et le droit civil concernant le mariage. La loi régissant la transmission du patrimoine et établissant les droits de succession des épouses de droit coutumier ou de droit civil a été promulguée le 7 octobre 2003. Elle dispose au chapitre 2, sur les droits, devoirs et responsabilités au sein du mariage coutumier, au premier paragraphe de la section 2, que tous les mariages coutumiers sont légaux au sein de la République et que les droits, devoirs et responsabilités de l'épouse en droit civil sont également accordés aux épouses de droit coutumier, conformément aux dispositions contenues dans la loi sur les nouvelles relations familiales, connue sous le titre 9 du Code libérien de la législation, révisé en 1973, auquel la nouvelle loi régissant la transmission du patrimoine a été incorporée mot à mot. La loi définit le mariage coutumier comme un mariage entre un homme et une femme célébrée selon la tradition tribale de leur lieu de résidence.

Au chapitre 3, au paragraphe 2 de la section 3, la loi dispose que suite au décès de l'époux, sa femme ou ses diverses femmes auront droit à un tiers des biens du défunt, les deux tiers restants revenant à ses enfants le cas échéant, et en l'absence d'enfant, à l'héritier qui n'est pas en ligne directe, conformément au droit des successions.

### **Liberté sans entrave de la veuve après le décès de son époux**

Dans cette section de la loi, après le décès et/ou l'enterrement de son /leur époux, la veuve /les veuves sous le régime du mariage coutumier auront le choix de continuer à vivre au domicile de son/leur époux décédé et d'administrer ses biens ou de se remarier avec un homme de son/leur choix, auquel cas l'ancien domicile devra être quitté dans la mesure où un nouveau mariage automatiquement annule ces dispositions et l'ancien domicile sera attribué aux héritiers ou aux enfants de l'époux défunt.

### **Loi sur les successions**

La loi sur les successions abroge toutes les discriminations à l'égard des femmes et élimine toutes les disparités juridiques entre les femmes des zones urbaines et des zones rurales. Elle confère également aux femmes des droits dans les domaines ci-après : propriété foncière, mariage par consentement, accès aux soins de santé, à l'information, à l'éducation et à la santé procréative. Ces droits portent notamment sur le nombre d'enfants souhaités, l'autorité parentale, la tutelle des enfants, l'adoption d'enfants et l'égalité des droits des époux en ce qui concerne l'acquisition, la gestion, l'administration, la jouissance et la disposition de biens.

### **Droit des épouses à la propriété**

La loi dispose que toutes les épouses, sans distinction entre zones urbaines et zones rurales, peuvent acquérir et posséder des biens propres n'appartenant pas à leur époux, indépendamment de leur acquisition avant ou durant le mariage. La loi donne également aux femmes le droit d'avoir des activités économiques légales en leur seul nom, d'établir des contrats avec des tiers, en pleine connaissance de cause de l'époux et avec son accord.

### **Droit de contracter mariage librement**

Il est illégal au Libéria que les parents choisissent les maris de leurs filles. Toute femme soumise au droit coutumier, à l'âge légal du mariage, a le droit, sans restriction, d'épouser l'homme de son choix. Il est contraire à la loi que les parents (ou l'un des parents) choisissent un mari pour leur fille ou la contraignent (ou toute autre fille apparentée) à épouser un homme contre sa volonté. N'importe lequel des deux parents qui viole cette disposition commet un crime au premier degré passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 500 dollars libériens ni supérieure à 1 000 dollars libériens.

Il n'en reste pas moins que les pratiques coutumières et religieuses dans certaines parties du Libéria appuient les mariages précoces des adolescentes. La raison invoquée inclut les grossesses précoces et la nécessité de préserver et de protéger l'adolescente de violences sexuelles aveugles. Des efforts accrus de sensibilisation de l'opinion, en particulier la législation contre le viol et les nouvelles lois en faveur des femmes, associés à une forte surveillance et à des poursuites efficaces, seront nécessaires pour faire disparaître ces pratiques.

## **IV. Conclusion**

Le Gouvernement du Libéria a adopté des mesures fermes pour adhérer aux principes consacrés dans les articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Bien que des progrès aient été réalisés dans le domaine de la formulation des politiques, des programmes et des interventions menés pour éliminer les inégalités, nous reconnaissons que des actions doivent être menées pour améliorer les situations liées à la culture, aux traditions et aux services sociaux. Le Gouvernement du Libéria s'engage fermement à éliminer toutes les formes de disparités entre les sexes.

## **V. Références**

Agenda for Transformation: Steps towards vision 2030, Government of Liberia, 2012 (Programme de transformation : étapes pour réaliser la vision 2030 du Gouvernement du Libéria)

Annual Report, Ministry of Gender and Development, 2011 (Rapport annuel du Ministère de l'égalité des sexes et du développement, 2011)

Annual Report, Ministry of Gender and Development, 2012 (Rapport annuel du Ministère de l'égalité des sexes et du développement, 2012)

Children's Law, Government of Liberia 2011 (Loi sur l'enfance, Gouvernement du Libéria, 2011)

Country situational Analysis Report 2011, Ministry of Health and social Welfare, 2011 (Analyse de situation de pays, 2011, Ministère de la santé de la protection sociale)

Decent work Bill, Ministry of Labor, 2011 (Loi pour un travail décent, Ministère du travail, 2011)

Education Reform Act of 2011, Ministry of Education, 2011(Loi de 2011 sur la réforme de l'éducation, Ministère de l'éducation)

Education statistics for the Republic of Liberia, Ministry of Education, 2011 (Statistiques de l'éducation de la République du Libéria, Ministère de l'éducation, 2011)

Education statistics for the Republic of Liberia, Ministry of Education, 2012 (Statistiques de l'éducation de la République du Libéria, Ministère de l'éducation, 2012)

Highlights of Data Analysis: Towards Evidence Based national Vision 2030 and PRS II, LISGIS, 2011 (Principales conclusions de l'analyse des données: vers une vision nationale 2030 ancrée dans les faits, et Stratégie pour la réduction de la pauvreté II et Institut de Statistique et services de géo-information du Libéria)

Labor Force Survey, 2010, Ministry of Labor,(Enquête sur le marché de l'emploi, Ministère du travail, 2010)

Ministry of Internal Affairs issued Circular 12, January 15, 2013 (Directive n° 12 du 15 janvier 2013 du Ministère de l'intérieur)

Ministry of Health and Social Welfare, Annual reports 2010 and 2012 (Rapports annuels du Ministère de la santé de la protection sociale, 2010 et 2012)

National Gender Policy of Liberia, Ministry of Gender and Development, adopted in 2009 (Politique nationale d'égalité des sexes du Libéria, adoptée en 2009, Ministère de l'égalité des sexes et du développement)

National Health and Social Welfare Plan, 2011–2021 Ministry of Health and Social Welfare, 2011 (Plan national de la santé et de la protection sociale, 2011-2021, Ministère de la santé et de la protection sociale, 2011)

Priorities for Education Sector Recovery in Post-Conflict Liberia, 2007/08 à 2010/2012 (Priorités pour le relèvement du secteur de l'éducation après le conflit, exercices budgétaires 2007/2008 à 2010/2012)

The National Reproductive Health and Commodity Security Strategy and Operational Plan, 2008-2012, Ministry of Health and Social Welfare, 2008 (Stratégie nationale de santé en matière de procréation et sécurité d'approvisionnement des produits de santé dans ce domaine, ainsi que le plan d'opérations 2008-2012)

Transforming Education for Children in Liberia: 2010 /2012 National School Census, Ministry of Education, October 2011 (Transformer l'éducation des enfants au Libéria, 2010/ 2012, Recensement scolaire national, Ministère de l'éducation, octobre 2011)

Women and Men in Liberia: Baseline Statistics on Gender, Ministry of Gender and Development and Liberia Institute of Statistics and Geo-Information Services, July 2011 (Hommes et femmes au Libéria: statistiques de base sur l'égalité des sexes, Ministère de l'égalité des sexes et du développement et Institut de Statistique et de services de géo-information du Libéria, juillet 2011).

---